

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 959-2000, 16 août 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Clément Duhaime comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Clément Duhaime, conseiller chargé de la politique de coopération et du budget au Cabinet du secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, administrateur d'État II, au salaire annuel de 116 788 \$, à compter du 1^{er} septembre 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Clément Duhaime.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34706

Gouvernement du Québec

Décret 960-2000, 16 août 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Clément Duhaime comme délégué général du Québec à Paris

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE monsieur Michel Lucier a été nommé délégué général du Québec à Paris par le décret numéro 551-91 du 30 avril 1997, qu'il a été nommé à un autre poste et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Clément Duhaime, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, administrateur d'État II, soit nommé délégué général du Québec à Paris à compter du 2 octobre 2000, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Conditions d'emploi de monsieur Clément Duhaime comme délégué général du Québec à Paris

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1).

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme monsieur Clément Duhaime, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué général du Québec à Paris.

Sous l'autorité du sous-ministre des Relations internationales, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Duhaime exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Duhaime, administrateur d'État II au ministère, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 octobre 2000 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Duhaime comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.